

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-01**

OBJET :

Désignation du ou des
secrétaire(s) de séance
et adoption du procès-
verbal de la séance du
30 mars 2026

Annexe :
Procès-verbal de la
séance du 30 mars 2026

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du ou des secrétaire(s) de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Michel SILLÈRE est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 30 mars 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

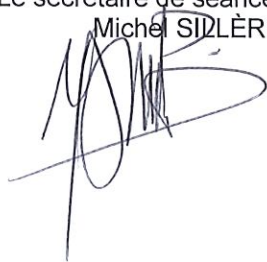
Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Monsieur Michel SILLÈRE** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 30 mars 2026**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54
Présents : 49
Pouvoirs : 5
Excusés : 0
Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-02**

**OBJET :
Indemnités de fonction
des élus**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPELON Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0407-02

OBJET : Indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
0	7	47

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des maires délégués et des adjoints aux maires délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

ENVELOPPE COMMUNE NOUVELLE 2026				
	MAIRE	ADJOINT	Taux de l'IB 1027	BRUT
VALDALLIERE	LEPAINTEUR		49,00%	2014,15
1	FINANCES	POUPION	0,00%	0,00
2	SCOLAIRE/ENFANCE/JEUNESSE	LARONCHE	20,00%	822,10
3	ENVIR/ AGRI/GESTION CRISE	LABROUSSE	20,00%	822,10

LE THEIL BOCAGE	BRU Noëlle		15,00%	616,58
VIESSOIX	POUSSION Patrick		44,30%	1 820,96
		SILLERE Michel	11,77%	483,81
VASSY	LE MOAL Romain		35,00%	1 438,68
		GUILLOUET JP	13,00%	534,37
		LEPELTIER Laétitia	13,00%	534,37

TOTAL MENSUEL	12 151,11 €
TOTAL ANNUEL	145 813,30 €
BRUT MENSUEL	20 454,36 €
BRUT ANNUEL	245 452,30 €

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DÉCIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE




Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-03**

OBJET :

**Formation des élus
municipaux et fixation
des crédits affectés**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0407-03

OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Vu les articles L.2123-13, L.2123-14 et L.2321-2 (1° bis) mentionnant que les communes ont l'obligation d'inscrire à leur budget prévisionnel des dépenses de formation des élus correspondant à un montant plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation ;

Considérant les coûts moyens constatés auprès des organismes de formation agréés ;

Considérant la volonté de proposer aux membres du conseil municipal des formations sur les missions et compétences d'une commune ainsi que des formations thématiques spécifiques (ex : état-civil, urbanisme, « responsabilité civile et pénale de l' élu local », « rôles, droits et devoirs des élus locaux ») ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **FIXE** le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à **10 000 € pour l'exercice 2026**.
- **INSCRIT** ces crédits au budget 2026 au compte 65315.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-04**

OBJET :

**Instauration de
commissions
municipales**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Instauration de commissions municipales.

À l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La commission des finances** (questions financières et fiscales, budget)
- **La commission scolaire, enfance, jeunesse** (Relai Petite Enfance, Ecoles, Extra et Périscolaire, Local ado, Transports scolaires)
- **La commission environnement, agriculture, gestion de crise**
- **La commission action sociale, santé, handicap** (Affaires sociales, santé, seniors, handicap)
- **La commission urbanisme, défense incendie, habitat**
- **La commission des affaires socioculturelles, sportives, communication** (milieu associatif, manifestations sportives et culturelles, communication)
- **La commission bâtiments, espaces publics** (entretien des bâtiments communaux, de l'espace public, fonctionnement quotidien des services techniques)
- **La commission voirie, réseaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
7	3	44

- **ADOpte** la liste des commissions municipales telles que présentées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-05**

OBJET :

**Composition des
commissions
municipales**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSÉ Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Composition des commissions municipales.

Vu la délibération du conseil municipal précédente (N° 2026-0407-04) adoptant la liste des 8 commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de la composition de chaque commission comme suit :
 - **La commission des finances** : 10 membres
 - **La commission scolaire, enfance, jeunesse** : 12 membres
 - **La commission environnement, agriculture, gestion de crise** : 11 membres
 - **La commission action sociale, santé, handicap** : 7 membres
 - **La commission urbanisme, défense incendie, habitat** : 7 membres
 - **La commission des affaires socioculturelles, sportives, communication** : 15 membres
 - **La commission bâtiments, espaces publics** : 10 membres
 - **La commission voirie, réseaux** : 10 membres

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-06**

OBJET :

**Désignation des
membres des
commissions
municipales**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. **Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres de chacune des commissions.

Après appel à candidatures, la désignation des membres des commissions municipales est proposée comme suit :

- **COMMISSION DES FINANCES**
POUPION Patrick, LE MOAL Romain, OLIVIER Edouard, SUARD Manon, LABROUSSE Rémi, MARÇAIS Christelle, LEPAREUR Céline, HASLEY Yohann, ROSSI Annie, BROGNIART Frédéric.
- **COMMISSION SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE**
LARONCHE Vanessa, GUÉRIN Sandrine, BOUDONNET Mélissa, DESHAYES Shirley, GAUCHER Angélique, SOINARD Mathilde, CHÉNEL Amandine, MARTIN Isabelle, BOURGEOIS Caroline, MASSON Hélène, SCOLA Sabrina, FERGANT Françoise.
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, GESTION DE CRISE**
LABROUSSE Rémi, HASLEY Yohann, GUILLOUET Jean Pierre, HERTEN Andréa, VALLÉE Denis, DENIS Maxime, GUILLOUET Anthony, LEPAREUR Céline, MARÇAIS Christelle, HAMEL François, GUETTIER Mickaël.
- **COMMISSION ACTION SOCIALE, SANTÉ, HANDICAP**
CHÉNEL Amandine, MAZIER Valérie, BRU Noëlle, LARONCHE Vanessa, BOURGEOIS Caroline, HUBERT Aurélie, LERESTEUX Laëtitia.
- **COMMISSION URBANISME, DÉFENSE INCENDIE, HABITAT**
MARCHAND Arnaud, MARIETTE Frédéric, BENOÎT Franck, SILLÈRE Michel, LE MOAL Romain, CHANU Hervé, Dominique BERGAR.
- **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIOCULTURELLES, SPORTIVES, COMMUNICATION**
SOINARD Mathilde, LEPELTIER Laëtitia, HERTEN Andréa, VALLÉE Denis, GUIOT Gérard, GUÉRIN Sandrine, RENOUF David, DUCHEMIN Laëtitia, BOURGEOIS

Caroline, BUXANT Marie-Christine, GAUCHER Angélique, MARTIN Isabelle, FAUCON Gilles, WIELGOSIK Frédéric, SCOLA Sabrina.

- **COMMISSION BÂTIMENTS, ESPACES PUBLICS**

CHANU Hervé, BRIARD David, MARCHAND Arnaud, LE MOAL Romain, MARIETTE Frédéric, GUIOT Gérard, MAZIER Valérie, MARÇAIS Christelle, BERGAR Dominique, WIELGOSIK Frédéric.

- **COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX**


LENAIN Didier, GUILLOUET Anthony, HASLEY Yohann, GUILLOUET Jean-Pierre, BRIARD David, DECAEN Frédéric, MARIETTE Frédéric, BENOÎT Franck, DOUCHIN Nicolas, JOSSE Sandrine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les désignations telles que présentées.

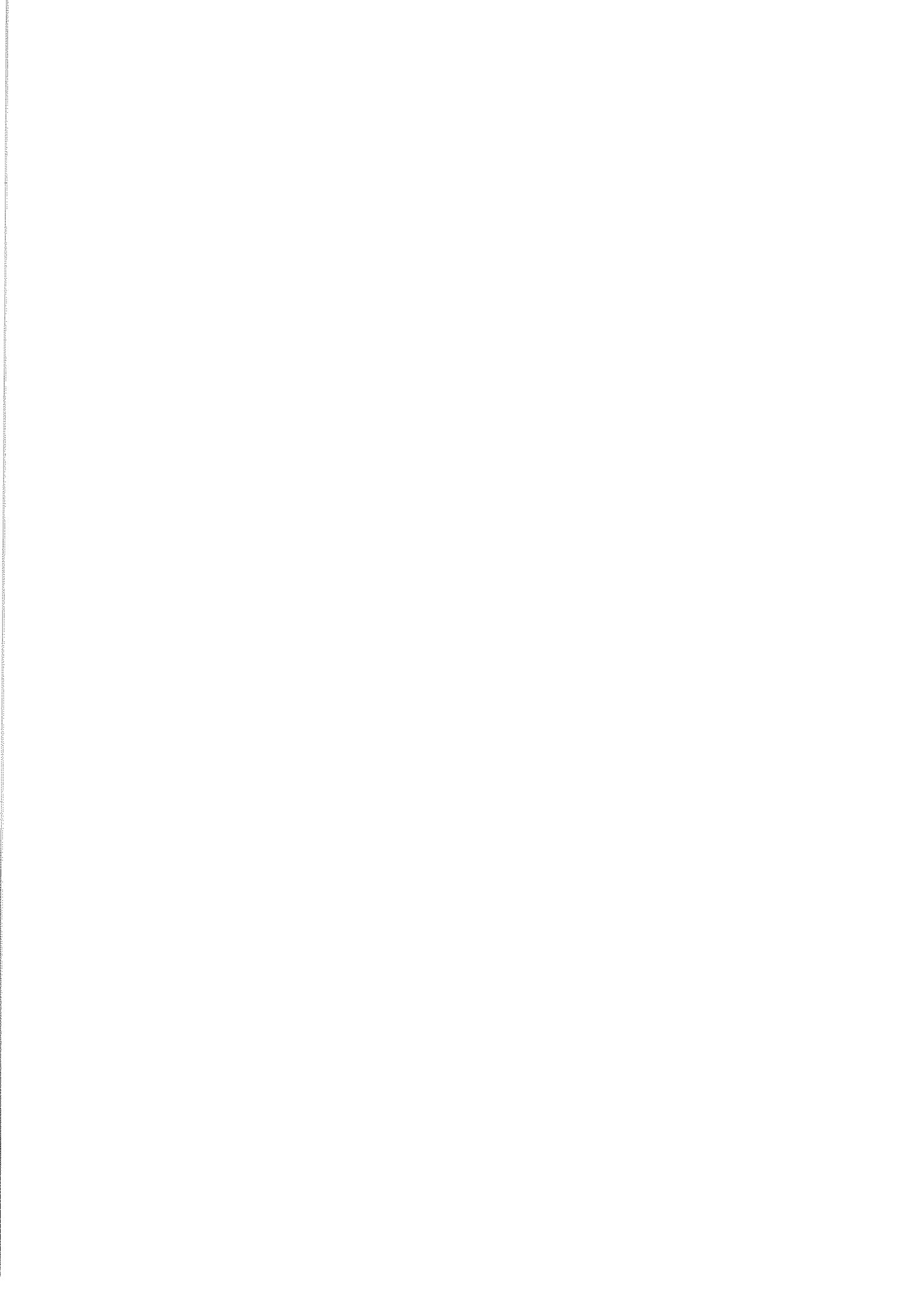
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR





**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-07**

OBJET :

**Commission d'Appel
d'Offres - Election**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0407-07

OBJET : Commission d'Appel d'Offres - Election.

Par délibération du 30 mars dernier, le conseil municipal a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente et a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le règlement intérieur des marchés publics de Valdallière, adopté par délibération 2025_1203_09, prévoit que les membres de la C.A.O. permanente composent également la COMAPA permanente (Commission des marchés passés selon une procédure adaptée). Ce règlement définit également les règles de fonctionnement de ces commissions et les modalités de remplacement de leurs membres.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoit que la commission est présidée par l'autorité autorisée à signer le marché, à savoir Monsieur le Maire, ou son représentant. Elle est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Si une seule liste est présentée, il sera procédé à la nomination des membres de la CAO.

Si plusieurs listes sont présentées, les membres doivent être élus par vote à bulletin secret.

Cependant, en application du même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux listes sont présentées :

Liste 1	Liste 2
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES TITULAIRES
LE MOAL Romain CHANU Hervé MARIETTE Frédéric CHÉNEL Amandine GUILLOUET Jean-Pierre	ROSSI Annie WIELGOSIK Frédéric FERGANT Françoise BROGNIART Frédéric SCOLA Sabrina
MEMBRES SUPPLÉANTS	MEMBRES SUPPLÉANTS
RENOUF David HASLEY Yohann MARTIN Isabelle DENIS Maxime	GUETTIER Mickaël

Etant donné la liste proposée par la majorité et la liste proposée par la minorité, Monsieur le Maire propose de fusionner les deux listes avec une représentation proportionnelle afin de procéder directement à la nomination des membres.

A l'unanimité des membres présents, cette proposition est acceptée.

La liste suivante est ainsi arrêtée et ses membres désignés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LE MOAL Romain	GUILLOUET Jean-Pierre

CHANU Hervé MARIETTE Frédéric CHÉNEL Amandine ROSSI Annie	RENOUF David MARTIN Isabelle DENIS Maxime GUETTIER Mickaël
--	---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Michel SILLÈRE.

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing as a simple, stylized 'y' shape, positioned below the name Patrice LEPAINTEUR.



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54
Présents : 49
Pouvoirs : 5
Excusés : 0
Absents : 3

DELIBERATION
N° 2026-0407-08

OBJET :
Composition du CCAS

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-0407-08

OBJET : Composition du CCAS.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Maire est Président de droit du conseil d'administration du CCAS. Outre le Président, le conseil d'administration est composé à part égale de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres désignés par le Maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Au regard du nombre d'associations ayant fait part de leur souhait de participer au Conseil d'administration du CCAS (7), Monsieur le Maire propose de fixer à **14** le nombre de membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à 14, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54
Présents : 49
Pouvoirs : 5
Excusés : 0
Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-09**

OBJET :
**Nomination des
membres du CCAS**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIERE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Nomination des membres du CCAS.

Par délibération précédente, il a été décidé de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la moitié de ces membres sera désignée par Monsieur le Maire. L'autre moitié est élue en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Si une seule liste est présentée, il sera procédé à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS.

Si plusieurs listes sont présentées, les membres doivent être élus par vote à bulletin secret.

Cependant, en application du même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux listes sont présentées :

Liste 1	Liste 2
CHÉNEL Amandine	WIELGOSIK Frédéric
MARTIN Isabelle	FERGANT Françoise
MAZIER Valérie	HAMEL François
MASSON Hélène	CHAPET Brigitte
HUBERT Aurélie	GUETTIER Mickaël
BOURGOIS Caroline	BROGNIART Frédéric
BRU Noëlle	SCOLA Sabrina

Etant donné la liste proposée par la majorité et la liste proposée par la minorité, Monsieur le Maire propose de fusionner les deux listes avec une représentation proportionnelle afin de procéder directement à la nomination des membres.

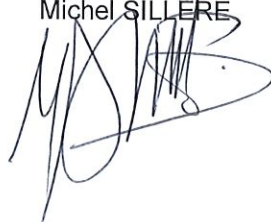
A l'unanimité des membres présents, cette proposition est acceptée.

La liste suivante est ainsi arrêtée et ses membres désignés :

1. CHÉNEL Amandine
2. MARTIN Isabelle
3. MAZIER Valérie
4. MASSON Hélène
5. HUBERT Aurélie
6. BRU Noëlle
7. WIELGOSIK Frédéric

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-10**

OBJET :

**Composition du Comité
Social Territorial (CST)**

*Annexe :
Protocole d'accord pré-
électoral*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUJON Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Composition du Comité Social Territorial (CST).

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents doivent se doter d'un Comité Social Territorial, chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail listées à l'article L153-5 du Code général de la fonction publique.

Cette instance de dialogue social est composée de représentants de l'employeur et de représentants du personnel. Les représentants de l'employeur sont désignés par le conseil municipal en son sein, tandis que les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

En vue de ces élections, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du CST avant le 30 juin. Lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, le CST doit être composé de trois à cinq représentants du personnel.

Il est proposé de conserver le paritarisme au sein du CST en fixant un nombre de représentants égal pour les deux collèges.

Le précédent CST était composé de :

- Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants.
- Représentants de l'employeur : 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est proposé de conserver cette composition.

Les collectivités employant moins de 200 agents ont la possibilité de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT). Il est proposé de ne pas mettre en place cette formation afin d'éviter la multiplication des instances.

Outre ces principes, il appartient au conseil municipal d'adopter un protocole d'accord négocié avec les syndicats précisant les modalités pratiques de l'élection des représentants du personnel. Plusieurs organisations syndicales ont été consultées sur le projet de protocole. Seul un syndicat, la FA-FPT, a répondu à cette sollicitation et a proposé des modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **FIXE** le nombre de membres du CST à 12 (6 titulaires et 6 suppléants) en appliquant le paritarisme entre les deux collèges.
- **ADOpte** le protocole pré-électoral relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

PROTOCOLE D'ACCORD PRÉ-ÉLECTORAL

Scrutin du 10 décembre 2026

Références :

- ✔ Code général de la fonction publique, notamment ses articles L211-1 à L211-4, L251-1, L251-5 à L251-10, L252-1 à L252-2, L252-8 à L252-10, R211-1, R211-5, R211-8 à R211-9, R211-29 à R211-34, R211-40 à R211-41, R211-55 à R211-66, R211-88 à R211-10, R211-129 à R211-140, R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-59.
- ✔ Circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel
- ✔ Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée du protocole

Le présent protocole a pour objet de détailler les opérations relatives aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Commune de Valdallière et d'apporter des précisions sur leur organisation.

Ces élections seront organisées conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique.

Il est conclu pour la durée des élections susvisées.

Article 2 : Date du scrutin

La date du scrutin est fixée au **10 décembre 2026**.

Article 3 : Composition du Comité Technique (art. R252-30 à R252-40 du CGFP)

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial était de **84** agents dont **31%** d'hommes (26) et **69%** de femmes (58).

La délibération n°XXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX a fixé la composition du Comité Social Territorial de la manière suivante :

- **Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants**

En outre, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **Représentants de l'établissement public : 3 titulaires et 3 suppléants**

Le Comité Social Territorial de Valdallière ne comporte pas de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Article 4 : Les électeurs (art. R211-29 à R211-31 et R211-98 à R211-100 du CGFP)

Sont électeurs tous les agents qui remplissent les conditions suivantes au 10 décembre 2026 :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de l'établissement ;
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental ;
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ces doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Peuvent être admis à voter par correspondance :

- Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'un bureau de vote (en dehors de VASSY) ;
- Les agents qui bénéficient d'un congé légalement accordé (congés annuels, RTT, congé de maladie ordinaire, congé parental);
- Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre des articles L214-3 (représentants syndicaux) et L622-5 (membres du Conseil commun de la fonction publique et des organismes statutaires créés par le CGFP) ou d'une décharge d'activité de service au titre de l'article L214-4 (décharge syndicale);
- Les agents qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
- Les agents qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Dans ce cas, la liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée, dans la collectivité, au moins 30 jours avant la date du scrutin soit au plus tard le 10 novembre 2026.

Article 5 : La liste électorale (art.R211-32 à R211-34 CGFP)

La liste est dressée par le Maire avec pour date de référence celle du scrutin.

La liste mentionne les noms d'usage, de naissance, les prénom(s), le genre, la collectivité d'affectation et l'affectation (grade et/ou emploi, lieu d'affectation...) des agents électeurs.

Elle sera publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit **avant le 12 octobre 2026**.

La liste électorale sera consultable au siège, dans les salles de pauses des agents. Elle sera également diffusée via le réseau social interne, STEEPLE.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit **jusqu'au 22 octobre 2026**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 6 : Les listes de candidats

↳ Les conditions d'éligibilité (art. R211-40 et R211-58 du CGFP)

Sont éligibles au Comité Social Territorial, les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale, à l'exception :

- ↳ des agents en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;
- ↳ des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- ↳ des agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du code électoral.

Les Directeurs Généraux des Services (DGS) et leurs adjoints ne peuvent se porter candidat aux élections des représentants du personnel en raison de la nature particulière de leurs fonctions (CE du 26 janvier 2021, req. N°438733, codifié par le Décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025).

Une déclaration individuelle de candidature doit être fournie par chaque candidat, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de remplir les conditions d'éligibilité. Ces conditions seront vérifiées par la collectivité. Chaque liste doit également fournir une attestation collective de candidature reprenant la liste des candidats.

↳ Les conditions d'admission des listes de candidats (art. R211-55 à R211-56 et R211-134 CGFP)

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique territoriale, remplissent les conditions fixées à l'article L211-1 du Code général de la fonction publique.

Ainsi peuvent présenter des listes de candidats :

- ↳ les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.
- ↳ les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires. Les unions de syndicats doivent être légalement constituées depuis au moins 2 ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfaire aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes mais les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. En cas de liste commune établie par des organisations syndicales, la répartition des suffrages exprimés doit être mentionnée et rendue publique lors du dépôt.

A défaut, cette répartition se fait à parts égales. La répartition est mentionnée sur les listes affichées.

↳ Composition et dépôt des listes (art. L211-4, R211-41 et R211-57 à 211-60 CGFP)

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers (4) et au plus au double (12) du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. Les listes doivent donc comporter au minimum 3 femmes et 1 homme et au maximum 8 femmes et 4 hommes.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, **soit au plus tard le jeudi 29 octobre 2026 à 16H au siège de Valdallière, 7 rue des écoles à VASSY.**

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Chaque liste déposée mentionne les noms, prénoms, civilités, et le service d'affectation de chaque candidat et, indique le nombre de femmes et d'hommes.

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées aux articles L211-1 à L211-3 du CGFP, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

↳ Affichage des listes (art. R211-88 CGFP)

Les listes de candidats sont affichées dans les salles de pauses des agents, lieux non accessibles au public, au plus tard le 2^{ème} jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le samedi 31 octobre 2026.

↳ Rectification des listes (art. R211-62 à R211-66 et R211-585 CGFP)

Le principe est qu'aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des listes. Toutefois, des rectifications peuvent être apportées lorsque l'éligibilité d'un candidat est mise en cause.

L'inéligibilité d'un candidat peut ainsi être reconnue dans un délai de 5 jours francs après la date limite de dépôt des listes, jusqu'au 4 novembre 2026. L'autorité territoriale en informe, sans délai, le délégué de liste.

Le délégué dispose alors d'un délai de 3 jours francs à l'expiration des 5 jours francs pour procéder aux rectifications nécessaires, soit le 8 novembre 2026.

A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles.

Cette liste ne peut être maintenue que si elle satisfait néanmoins à la condition de comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers des sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir et respecte sur le nombre de candidats qu'elle comprend les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies aux deux derniers alinéas de l'article [R211-41](#) du CGFP.

Lorsqu'une organisation syndicale a fait un recours contre le refus de recevabilité de la liste par l'autorité territoriale sur le fondement de l'article R211-585 du CGFP, le délai de 5 jours francs ne court qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif (le juge administratif, quant à lui dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la recevabilité).

Lorsque le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes de candidats, le remplacement du candidat inéligible est alors possible jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin.

Aucun autre retrait ne peut être opéré après le dépôt des listes.

La liste de candidats ne pourra être modifiée entre le J-14 (soit le 26 novembre 2026) et le jour du scrutin, et ce malgré la survenance d'inéligibilité d'un candidat. Il sera mentionné sur le procès-verbal des résultats le caractère inéligible dudit candidat élu. Ultérieurement, il sera procédé à son remplacement dans le respect de la réglementation.

Article 7 : Modalités de campagne

Les organisations syndicales sont tenues d'informer la collectivité **par écrit** de leur présence sur le territoire de Valdallière **au moins 3 jours avant** dans le cadre de leur campagne électorale.

La collectivité accorde à chaque organisation syndicale la possibilité (une seule fois) d'adresser à chaque agent sous pli nominatif une information syndicale en rapport avec les élections professionnelles. La distribution sera assurée par la collectivité dans les services.

Article 8 : Modalités de vote (art. R211-93 à R211-101 et L60 à L64 du Code électoral)

Les électeurs votent à bulletin secret, pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites le jour du scrutin.

↳ Vote à l'urne

Les agents votent à l'urne. Toutefois, les agents remplissant une des conditions énumérées à l'article R211-99 du CGFP peuvent être admis à voter par correspondance.

- Le jour du vote, les enveloppes doivent être mises à disposition des électeurs, dans la salle de vote
- Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit constater que le nombre des enveloppes correspond exactement à celui des électeurs inscrits
- L'urne n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote doit, avant le commencement du scrutin, avoir été fermée à deux serrures dissemblables
- L'électeur doit, à son entrée dans la salle, faire constater son identité
- L'électeur doit prendre lui-même une enveloppe
- Sans quitter la salle, il doit se rendre dans l'isoloir
- L'électeur fait constater au président du scrutin qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe
- Le président constate sans toucher l'enveloppe et l'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne
- Pendant toute la durée des opérations électorales, la liste des électeurs par bureau de vote établie à partir de la liste électorale reste d'posée sur la table à laquelle siège le bureau. Elle constitue la liste d'émargement.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement

↳ Vote par correspondance.

Peuvent être admis à voter par correspondance :

- Les agents qui n'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote ;
- Les agents qui bénéficient d'un congé légalement accordé ;
- Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre des articles L. 214-3 et L. 622-5 ou d'une décharge d'activité de service au titre de l'article L. 214-4 ;
- Les agents qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
- Les agents qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date du scrutin **soit le mardi 10 novembre 2026**, et peut être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant cette date.

Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.

Cette liste peut être rectifiée jusqu'au 15 novembre 2026 au plus tard.

Pour les agents qui votent par correspondance, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés au plus tard le dixième jour précédant la date du scrutin, **soit le lundi 30 novembre 2026.**

- ↳ Chaque électeur doit mettre son bulletin sous double enveloppe
- ↳ L'enveloppe intérieure ne doit comporter ni mention ni signe distinctif
- ↳ L'enveloppe extérieure doit expressément comporter les mentions suivantes :
 - Élections au Comité Social Territorial de la commune de Valdallière
 - Adresse du bureau central de vote
 - Nom et Prénom de l'électeur
 - Numéro d'électeur (facultatif)
 - Commune de Valdallière
 - Signature de l'électeur

L'ensemble est adressé obligatoirement par voie postale et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin à 18 heures. Les bulletins arrivés après cette heure limite ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

Il convient d'attirer l'attention des électeurs sur les délais postaux d'acheminement et sur le fait que le cachet de la poste attestant la date à laquelle le courrier a été posté est sans importance, mais que seule la date et l'heure de réception des plus est prise en compte.

Article 9 : Les moyens matériels (art. R211-91 à R211-92 CGFP)

La charge financière et matérielle des bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture, leur mise en place ainsi que l'acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance sont assumés la collectivité.

L'impression des professions de foi ne seront pas prises en charge par la collectivité.

↳ Les bulletins de vote

Les bulletins de vote sont établis par la collectivité **sur la base du modèle en annexe.**

Sur chaque bulletin de vote figure :

- ↳ le logo couleur de l'organisation syndicale
- ↳ Élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial
- ↳ Scrutin du 10 décembre 2026
- ↳ Liste présentée par : Nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats
- ↳ Pour chaque candidat : nom, prénom, grade et service

Ils font apparaître l'ordre de présentation de la liste de candidats.

En aucun cas ne doivent figurer les mots titulaires ou suppléants.

Les bulletins seront de format A5, feuille blanche, écriture noire, et le logo en couleur. Ceux-ci seront imprimés en interne par la collectivité sous réserve :

- ↳ **D'être transmis par les organisations syndicales avant le 23/11/2026 à l'adresse mail : rh@valdalliere.fr**

↳ Les professions de foi

Les professions de foi seront imprimées par les organisations syndicales.

Le contenu de la profession de foi est libre et sous l'entière responsabilité de ses auteurs.

Les professions de foi des organisations syndicales seront adressées à l'administration le 23 novembre 2026 à 14h au plus tard au siège de Valdallière, 7 rue des écoles à Vassy, avant la mise sous pli des matériels de vote qui aura lieu le même jour.

Elles devront être de format A4, recto/verso, imprimées sur du papier 80g, en couleur.

↳ Les enveloppes de vote

Les enveloppes sont d'une couleur unique, de format 90 X 140 mm, et reste à la charge de l'administration.

Les enveloppes intérieures ne doivent comporter ni mention, ni signe distinctif.

↳ Les enveloppes d'expédition pré-timbrées

L'enveloppe extérieure sera de couleur blanche, format C6 114 X 162

Elle devra comporter les mentions : mention ; « Élection au Comité Social Territorial de... », l'adresse du bureau central de vote, les nom et prénom de l'électeur, son numéro de votant, le nom de la collectivité et la signature de l'agent.

↳ La mise sous pli

L'ensemble des documents (bulletins de vote, enveloppes, enveloppes pré-timbrées, professions de foi...) sera acheminé et mis sous pli, **au siège de Valdallière, salle de réunion au rez de chaussée, le 23 novembre 2026 à 14h.**

La mise sous pli sera effectuée par les organisations syndicales ayant déposées une liste de candidats. L'acheminement de celle-ci auprès des votants sera assuré par l'autorité territoriale ou par les représentants de la liste.

Article 10 : Le bureau de vote

↳ Composition (art. R211-89 CGFP)

Le bureau de vote sera établi au siège de Valdallière, 7 rue des écoles, VASSY, 14410 VALDALLIERE, et ouvert de 10 heures à 18 heures sans interruption.

Un tirage au sort sera effectué avant l'ouverture du scrutin pour convenir de l'ordre des bulletins sur la table de décharge.

Le dépouillement aura lieu à 18 heures par le bureau de vote.

Le bureau dispose des textes en vigueur, du Code Électoral, ainsi que du présent protocole électoral.

Le bureau de vote sera composé d'un :

- Président, **Monsieur le Maire de Valdallière ou son représentant**
- Secrétaires, **Mme Anne-Lise Prunier (titulaire) et Mme Aude Rivollet (suppléante)**
- **Délégué de chaque liste** en présence. Celle-ci peut désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué qui aurait un empêchement.

Les organisations syndicales peuvent désigner des représentants au bureau de vote. Il s'agit des représentants désignés lors du dépôt de la liste. .

↳ Dépouillement et recensement (art. R211-129 à R211-132 CGFP)

Les votes par correspondance sont transmis par voie postale et doivent parvenir au bureau de vote avant 18h00, heure fixée pour la clôture du scrutin.

Le bureau procède au recensement des votes par correspondance dès la clôture du scrutin.

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement.

Le bureau de vote procède ensuite au dépouillement des bulletins après détermination du nombre de votants (nombre d'émargements sur la liste) et vérification de la correspondance avec le nombre d'enveloppes dans l'urne.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs des clés de l'urne est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau constate le nombre total de votants (direct, par correspondance) et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés*, le nombre de votes nuls, le nombre de voix obtenues par chaque liste.

**Les bulletins nuls et blancs viennent en déduction du nombre de votants pour déterminer le nombre de suffrages valablement exprimés.*

Article 11 : Répartition des sièges (art. R211-5, R211-132 à R211-139 CGFP)

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre

de voix obtenues par chaque liste. Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social territorial.

Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Le procès-verbal mentionne notamment :

- Le nombre d'électeur inscrits
- Le nombre de votants
- Le nombre de votes nuls et blancs
- Le nombre de suffrages valablement exprimés
- Le nombre de suffrages obtenus par chacune des listes de candidats
- La répartition des sièges

Un exemplaire du procès-verbal récapitulatif est adressé sans délai :

- au préfet du département (il convient au préalable de prendre contact avec les services préfectoraux afin de savoir quand le procès-verbal peut être porté : le jour même du scrutin ou le lendemain.)
- aux délégués de liste

La collectivité assure la publicité des résultats le soir même des élections.

Les résultats doivent être transmis au Centre de Gestion dans les plus brefs délais.

Article 12 : Contestation des résultats (art. R211-586 à R211-588 CGFP)

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le président du bureau statue dans les 48 heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement copie au préfet.

Le juge administratif peut être saisi d'un recours en annulation dans le respect du délai de saisine.

Lorsque les élections des représentants du personnel ont fait l'objet d'une annulation contentieuse, il est procédé à de nouvelles élections. Toutefois, la date des élections est fixée par l'autorité territoriale après consultation des organisations syndicales.

Fait à Valdallière, le
Le Maire

ANNEXES

A) BULLETIN DE VOTE

B) RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Placé auprès de la commune de **VALDALLIERE**

SCRUTIN DU 10/12/2026

Liste présentée par

NOM DE L'ORGANISATION SYNDICALE

Ni adjonction ni radiation de nom sous peine de nullité

**ELECTIONS DES
AU COM**

Placé auprès de

Sc

l

NOM DE L'

Ni adjonction ni ra

Civilité NOM Prénom	Grade	Service
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Civilité NOM Prénom
1.
2.
3.
4.
5.
6.

**Modèle de récépissé de dépôt de liste de candidats
(à remettre aux organisations syndicales au moment du dépôt
de leur liste)**

Commune de VALDALLIERE

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS*

Aux élections des représentants du personnel du Comité Social Territorial
Scrutin du 10/12/2026

* Ce récépissé ne peut en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats.

En application de l'article R211-89 du Code Général de La Fonction Publique, le Maire de VALDALLIERE, Monsieur / Madame, déclare avoir reçu ce jour à.....h....., :

- une liste de candidats comportant noms (*nombre de candidats*), composée de femmes et de hommes présentée par : (Nom du syndicat), dont le siège est situé à (Adresse).
- Cette liste représentée sera dans toutes les opérations électorales par :
 - ▶ **M** (Nom Prénom)
Délégué titulaire de liste,
Grade et employeur :
Téléphone portable :
Mail :
 - ▶ **ou le cas échéant, par M** (Nom Prénom)
Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.
Grade et employeur :
Téléphone portable :
Mail :
- Cette liste est accompagnée de..... (nombre) déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat.
- La liste a été déposée par (prénom nom du délégué ayant déposé la liste).

Fait en double exemplaire

A,

Le,

Le délégué de liste :

Le Maire :

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-11**

OBJET :

**Désignation des
membres du CST**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIERE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUSSION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres du CST.

Le mandat des représentants de l'employeur au CST prend fin à l'expiration de leur mandat municipal. Il convient donc de désigner les représentants de l'employeur.

Par délibération précédente, le nombre de ces représentants a été fixé à 12 (6 titulaires et 6 suppléants) en appliquant le paritarisme entre les deux collègues.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les désignations au sein du conseil municipal ont lieu par vote à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres du CST.

Après appel à candidatures, la désignation des membres représentant l'employeur au sein du CST est proposée comme suit :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Isabelle	CHÉNEL Amandine
SILLÈRE Michel	SOINARD Mathilde
LARONCHE Vanessa	LABROUSSE Rémi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les désignations telles que présentées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. SILLÈRE', written over the printed name.

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. LEPAINTEUR', written over the printed name.

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-12**

OBJET :

**La commission
communale pour
l'accessibilité aux
personnes handicapées**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est présidée par le maire.

Monsieur le Maire propose que la commission « action sociale, santé, handicap » tienne lieu de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et prospectera auprès d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour y siéger.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,
Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que la commission « action sociale, santé, handicap » tient lieu de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et charge le maire de prospecter auprès d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour y siéger.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-13**

OBJET :

**Désignation des
délégués au SDEC
ENERGIE**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au SDEC ENERGIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Valdallière au sein du SDEC ÉNERGIE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des délégués au SDEC ENERGIE.

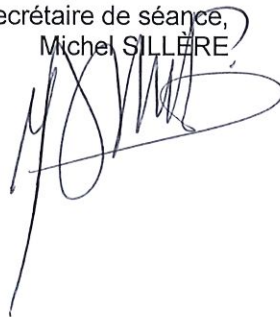
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents,

- **DÉCIDE** de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

- **Monsieur Roman LE MOAL**
- **Monsieur Edouard OLIVIER**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-14**

OBJET :

**Désignation des
délégués au Syndicat des
Eaux du Bocage Virois**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

La commune de Valdallière est adhérente au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois gère les compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sur un périmètre de 15 communes : Beaumesnil, Brémoy, Campagnolles, Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf), Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Les Loges, Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière), Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est piloté par un Comité Syndical composé de :

- Un Président ;
- Trois Vice-Présidents ;
- 49 délégués

Suite aux élections municipales, le conseil municipal doit désigner ses nouveaux délégués au Comité Syndical du Syndicat des Eaux.

Cette désignation doit intervenir rapidement pour permettre de convoquer les délégués à une première réunion au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires (article L5211-8 du CGCT)

Le nombre de délégués à désigner est de 1 délégué auquel se rajoute 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de population de 1000 habitants, au-delà des 1000 premiers habitants.

La composition du Comité Syndical est ainsi la suivante :

Commune	Nombre de délégués
Beaumesnil	1
Campagnolles	1
Landelles-et-Coupigny	1
Le Mesnil-Robert	1
Noues de Sienne	5
Pont-Bellanger	1
Saint-Aubin-des-Bois	1
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1
Souleuvre en Bocage	9
Valdallière	6
Vire Normandie	18
Brémoy	1
Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)	1
Les Loges	1
Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)	1
TOTAL	49

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de désigner délégués au Syndicat des Eaux du Bocage Virois :
 - o **Monsieur Hervé CHANU**
 - o **Monsieur Frédéric MARIETTE**
 - o **Monsieur Michel SILLÈRE**
 - o **Monsieur Romain LE MOAL**
 - o **Monsieur Stéphane LETEINTURIER**
 - o **Monsieur Dominique BERGAR**

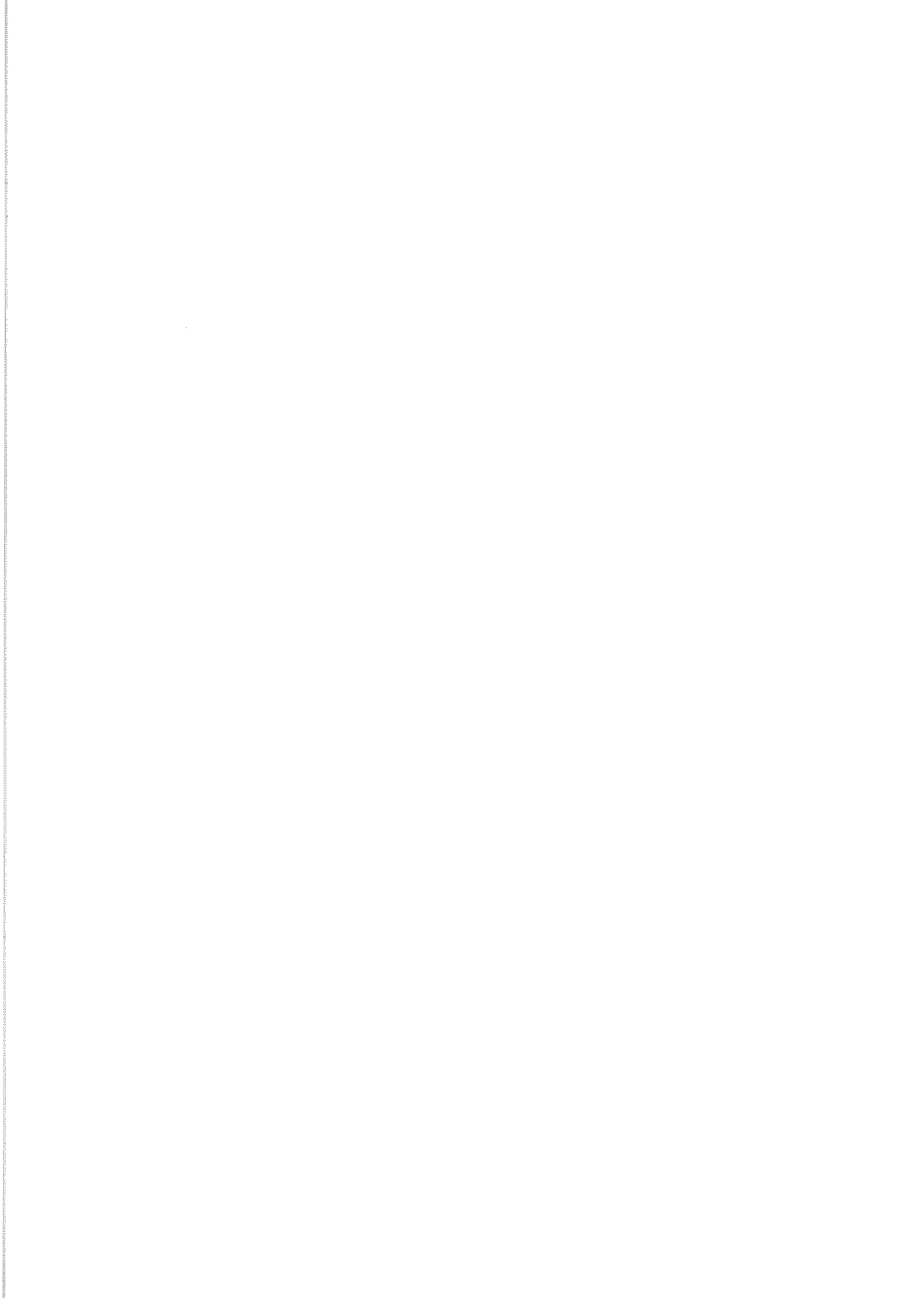
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-15**

OBJET :

**Désignation
représentants au Conseil
d'Administration du
collège Anne Frank de
VASSY**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIERE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUSSION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation représentants au Conseil d'Administration du collège Anne Frank de VASSY.

Conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

L'article R421-16 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 en son article 3, précise que les collèges accueillant moins de 600 élèves sont administrés par un Conseil d'Administration de 24 membres. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (département) et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Le collège Anne Frank de Vassy est administré par un CA de 24 membres. Le conseil municipal doit donc désigner **un conseiller municipal (avec voix délibérative)** et **un conseiller communautaire (sans voix délibérative)** pour siéger au CA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège Anne Frank.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents,

- **DÉSIGNE** pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Anne Frank de Vassy :
 - o **Madame LARONCHE Vanessa**, conseillère municipale
 - o **Madame SOINARD Mathilde**, conseillère communautaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-16**

OBJET :

Correspondant Défense

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Correspondant Défense.

Au sein des conseils municipaux, sont désignés des « correspondants défense » Cf. instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense.

« Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal. » (Conseil d'État, 30 mars 2023).

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation du correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents,

- **DÉSIGNE** Romain LE MOAL, correspondant défense.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 7 avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 54

Présents : 49

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**DELIBERATION
N° 2026-0407-17**

OBJET :

**Correspondant Incendie
et Secours**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa	X			
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric			X	V. MAZIER
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric	X				BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène		X			RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie	X				BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSELIN Laëtitia			X	M. BOUDONNET
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine		X			MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël			X	F. BROGNIART
SUARD Manon	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia			X	M. SILLERE
JOSSE Sandrine	X				SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia			X	N. DOUCHIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel SILLÈRE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Correspondant Incendie et Secours.

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :
A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation du correspondant Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents,

- **DÉSIGNE** Arnaud MARCHAND, correspondant Incendie et Secours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel SILLÈRE



Le Maire,
Patrice LÉPAINTEUR

